

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 12 AVRIL 2023, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Sainte-Praxède / Jean-François Roy

M. Jean-Paul Grondin agit à titre de représentant du maire d'East Broughton.

M. Martin Bussièrès agit à titre de représentant du maire de Sainte-Praxède.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la séance.

2023-04-9586

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1 - Plan de développement du plein air 2023-2025

4.1.1 - Formation pour l'entretien et le développement d'aménagement de plein air

4.2 - Transfert de gestion du programme PAIR

4.3 - Projets recommandés dans le cadre du fonds culturel

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

- 5.1.1 - Règlement n° 928 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.2 - Règlement n°252-2022 portant sur les usages conditionnels - Municipalité de Beaulac-Garthby
- 5.1.3 - Règlement n° 934 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.4 - Règlement n° 935 relatif à la démolition d'immeubles - Ville de Thetford Mines
- 5.1.5 - Règlement n° 190-2023 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Clotilde-de-Beauce
- 5.1.6 - Règlement n° 937 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.7 - Règlement n° 393 portant sur la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
- 5.1.8 - Règlement n° 23-244 abrogeant les règlements portant sur les éoliennes n° 07-151 et 07-152 - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

6.1 - Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau - édition 2023

- 6.1.1 - Projet de contrôle du myriophylle à épis (MAE) au lac du Huit - Municipalité d'Adstock
- 6.1.2 - Projet d'éradication du roseau commun aux abords de la rivière de l'Or et du lac à la Truite - Municipalité d'Astock
- 6.1.3 - Projet d'un plan de gestion de la population du doré jaune au lac à la Truite - Municipalité d'Adstock
- 6.1.4 - Projet de contrôle des sédiments dans une côte sur la rue des Tulipes (Place Idéale) - Municipalité d'Adstock
- 6.1.5 - Projet d'éradication du phragmite en bordure du Lac Breeches près de la route 263 - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur
- 6.1.6 - Projet de démystification de la qualité de l'eau des fosses de mines - Ville de Thetford Mines et Municipalité d'Irlande
- 6.1.7 - Projet de diagnostic du Petit lac Saint-François et son bassin versant - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 6.1.8 - Projet pour faire état de la qualité des eaux du lac Caribou - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 6.1.9 - Projet d'aménagement d'une zone de détente en bordure du Grand lac - Saint-Joseph-de-Coleraine
- 6.1.10 - Projet de gestion environnementale du fossé de la route Bélonie - Adstock
- 6.1.11 - Projet de contrôle d'un herbier de myriophylle à épi au Grand lac Saint-François en installant 6 bouées et une affiche - Adstock
- 6.1.12 - Projet de trappe à sédiments au chemin du Bocage - Adstock
- 6.1.13 - Utilisation d'un excédant au plan d'action en environnement

6.2 - Entretien du cours d'eau Longue-Pointe à Beaulac-Garthby

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 - Regroupement de la SDE avec la MRC

8 - REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DE GROBEC - SUJET REPORTÉ

9 - CORRESPONDANCE

9.1 - Sécurité routière

9.2 - Marché Gourmand de Thetford - SUJET RETIRÉ-

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.1 - Tour de table des municipalités

10.2 - Suivi des comités

11 - PÉRIODE DES QUESTIONS

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-04-9587

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-04-9588

4.1 - Plan de développement du plein air 2023-2025

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter le plan de développement du plein air 2023-2025 dans la cadre de la mesure de signature innovation de même que le cadre de gestion et le formulaire.

Adoptée

2023-04-9589

4.1.1 - Formation pour l'entretien et le développement d'aménagement de plein air

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de dispenser une formation sur l'entretien et le développement d'aménagement sécuritaire de plein air pour les municipalités et les organismes de plein air.

Adoptée

2023-04-9590

4.2 - Transfert de gestion du programme PAIR

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement que la MRC gère dorénavant le programme PAIR pour le territoire et, par la même occasion, de retenir les services de la firme CITAM, division de CAUCA, pour continuer le service PAIR sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches suivant la fusion de la Sûreté municipale pour l'année 2023.

Que les dépenses du programme soient prévues au prochain budget de la MRC pour l'exercice 2024.

Adoptée

2023-04-9591

4.3 - Projets recommandés dans le cadre du fonds culturel

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser le financement des projets joints à la présente dans le cadre du fonds culturel tel que recommandé par le comité d'analyse. Que les conditions de déboursés soit convenues dans le protocole de financement avec le promoteur.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2023-04-9592

5.1.1 - Règlement n° 928 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 février 2023, a adopté le règlement de zonage n° 928 dans le but d'agrandir la zone 3208C à même la zone 3209C;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 928 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-04-9593

5.1.2 - Règlement n°252-2022 portant sur les usages conditionnels - Municipalité de Beaulac-Garthby

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 13 mars 2023, a adopté le règlement n° 252-2022 portant sur les usages conditionnels.

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 22 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 252-2022 de la municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-04-9594

5.1.3 - Règlement n° 934 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 mars 2023, a adopté le règlement de zonage n° 934 dans le but d'ajouter l'usage industriel à la zone 3208C, située sur la rue Notre-Dame Est;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 934 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-04-9595

5.1.4 - Règlement n° 935 relatif à la démolition d'immeubles - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 mars 2023, a adopté le règlement n° 935 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 935 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-04-9596

**5.1.5 - Règlement n° 190-2023 relatif à la démolition d'immeubles -
Municipalité de Saint-Clotilde-de-Beauce**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Clotilde-de-Beauce, lors de sa séance du 3 avril 2023, a adopté le règlement n° 190-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 190-2023 de la municipalité de Saint-Clotilde-de-Beauce conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-04-9597

**5.1.6 - Règlement n° 937 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville
de Thetford Mines**

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 3 avril 2023, a adopté le règlement n° 937 dans le but d'ajouter l'usage commercial dans la zone 40201 située sur la rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 937 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-04-9598

**5.1.7 - Règlement n° 393 portant sur la démolition d'immeubles -
Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, lors de sa séance du 3 avril 2023, a adopté le règlement n° 393 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 393 de la municipalité de Saint-

Adrien-d'Irlande conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-04-9599

5.1.8 - Règlement n° 23-244 abrogeant les règlements portant sur les éoliennes n° 07-151 et 07-152 - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, lors de sa séance du 3 avril 2023, a adopté le règlement n° 23-244 relatif à l'implantation des éoliennes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 6 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 23-244 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

6.1 - Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau - édition 2023

2023-04-9600

6.1.1 - Projet de contrôle du myriophylle à épis (MAE) au lac du Huit - Municipalité d'Adstock

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock soutient le projet par la résolution 23-02-40;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à contrôler les différentes colonies de myriophylles à épis dans le lac du Huit et qu'il permettra entre autres de les contrôler, d'effectuer des travaux d'arrachage et de sensibiliser, en collaboration avec l'APEL du Huit, les usagers du lac des conséquences de la prolifération de cette espèce exotique envahissante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Contrôle du myriophylle à épis (MAE) au lac du Huit à Adstock ».

Le montant du projet : 63 744,66 \$

Le montant demandé : 5 000 \$

Adoptée

2023-04-9601

6.1.2 - Projet d'éradication du roseau commun aux abords de la rivière de l'Or et du lac à la Truite - Municipalité d'Adstock

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock soutient le projet par la résolution 23-02-40;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à contrôler la plus grande colonie de roseaux communs aux abords de la rivière de l'Or et qu'il permettra de limiter la propagation de cette espèce exotique envahissante au lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Éradication du roseau commun aux abords de la rivière de l'Or et du lac à la Truite ».

Le montant du projet : 7 710,28 \$

Le montant demandé : 5 000 \$

Adoptée

2023-04-9602

6.1.3 - Projet d'un plan de gestion de la population du doré jaune au lac à la Truite - Municipalité d'Adstock

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock soutient le projet par la résolution 23-02-40;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à établir la situation de l'espèce et de son habitat, à déterminer les facteurs expliquant l'état de la situation, à établir des objectifs et des actions et concevoir un plan d'action sur le doré jaune et son habitat;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Samuel Fortier et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Plan de gestion de la population du doré jaune au lac à la Truite »

Le montant du projet : 6 207,39 \$

Le montant demandé : 4 345,17 \$

Adoptée

2023-04-9603

6.1.4 - Projet de contrôle des sédiments dans une côte sur la rue des Tulipes (Place Idéale) - Municipalité d'Adstock

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains de la Place Idéale d'Adstock a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock appuie le projet par la résolution 22-03-88;

CONSIDÉRANT QUE que le projet vise à diminuer l'apport de sédiments du chemin privé de la rue des Tulipes à la Place Idéale au lac du Huit et qu'il avait été accepté l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Contrôle des sédiments dans une côte sur la

rue des Tulipes, à la Place Idéale à Adstock ».

Le montant du projet : 8 024,00 \$

Le montant demandé : 5 000 \$

Adoptée

2023-04-9604

6.1.5 - Projet d'éradication du phragmite en bordure du Lac Breeches près de la route 263 - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur

CONSIDÉRANT QUE le Club de Chasse et de Pêche du comté de Wolfe a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur appuie le projet par la résolution 23-03-47;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à contrôler et éradiquer la plus grande colonie de phragmites situés sur la propriété du Club de Chasse et de Pêche du comté de Wolfe au lac Breeches, l'un des seuls lacs oligotrophes de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Éradication du phragmite en bordure du Lac Breeches près de la route 263 » sous certaines conditions :

- Vérifier avec le GROBEC quels articles de loi du Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) s'appliquent à votre projet;
- Expliquer quels sont les honoraires professionnels et fournir une soumission.

Le montant du projet : 7 200 \$

Le montant demandé : 5 000 \$

Adoptée

2023-04-9605

6.1.6 - Projet de démystification de la qualité de l'eau des fosses de mines - Ville de Thetford Mines et Municipalité d'Irlande

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Thetford Mines et la Municipalité d'Irlande appuient le projet par lettre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à déterminer la qualité de l'eau des fosses de mines du secteur de Thetford Mines qui est à ce jour inconnue et déterminer si des espèces s'y sont installées grâce à l'ADN environnemental;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Démystifions la qualité de l'eau des fosses de mines du secteur de Thetford Mines ».

Le montant du projet : 10 281,83 \$

Le montant demandé : 5 000 \$

Adoptée

2023-04-9606

6.1.7 - Projet de diagnostic du Petit lac Saint-François et son bassin versant - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Petit lac Saint-François a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine appuie le projet par la résolution 2023-03-061;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à produire un diagnostic du Petit lac Saint-François et de son bassin versant en effectuant un inventaire terrain complet pour cerner des pistes de solutions afin d'améliorer la qualité générale du Petit lac Saint-François et vise à l'élaboration d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Diagnostic du Petit lac Saint-François et de son bassin versant ».

Le montant du projet : 5 021,52\$

Le montant demandé : 3 515,06 \$

Adoptée

2023-04-9607

6.1.8 - Projet pour faire état de la qualité des eaux du lac Caribou - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac Caribou a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine appuie le projet par la résolution 2023-03-059;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à produire un diagnostic du lac Caribou en effectuant un inventaire terrain de la fosse pour cerner des pistes de solutions afin d'améliorer la qualité générale du lac Caribou et vise à l'élaboration d'un plan d'action, avant que la région, entourant le lac, se développe de façon plus importante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse;

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « État de la qualité des eaux du lac Caribou » sous certaines conditions :

- Spécifier si la municipalité contribuera au projet monétairement;
- Expliquer pourquoi l'étude ne vise que le profil vertical de la fosse du lac pour obtenir les données de température et d'oxygène dissous et non l'ensemble des paramètres physico-chimiques du lac (turbidité, conductivité, pH, etc.).

Le montant du projet : 2 184,53 \$

Le montant demandé : **1 529,17 \$**

Adoptée

2023-04-9608

6.1.9 - Projet d'aménagement d'une zone de détente en bordure du Grand lac - Saint-Joseph-de-Coleraine

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Terrain communautaire de Saint-Joseph-de-Coleraine a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine appuie le projet par la résolution 2023-02-020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à implanter une bande riveraine florifère et fructifère et à améliorer l'accès aux cours d'eau et plans d'eau de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Aménagement d'une zone de détente en bordure du Grand Lac au terrain communautaire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine ».

Le montant du projet : 7 264.04 \$

Le montant demandé : 5 000 \$

Adoptée

2023-04-9609

6.1.10 - Projet de gestion environnementale du fossé de la route Bélonie - Adstock

CONSIDÉRANT QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a déposé pour l'association des riverains du lac Jolicoeur une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock soutient le projet par la résolution 23-02-40;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à implanter une bande riveraine florifère et fructifère et à améliorer l'accès aux cours d'eau et plans d'eau de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recommandé par le comité d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à construire des seuils de roches et une trappe à sédiments dans le fossé de la route Bélonie, une problématique majeure pour le lac Jolicoeur d'Adstock selon le Plan Directeur de l'Eau du COBARIC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu que la MRC appuie le projet nommé : « Gestion environnementale du fossé de la route Bélonie dans la municipalité d'Adstock ».

Le montant du projet : 7 146,51 \$

Le montant demandé : 5 000 \$

Adoptée

2023-04-9610

6.1.11 - Projet de contrôle d'un herbier de myriophylle à épi au Grand lac Saint-François en installant 6 bouées et une affiche - Adstock

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock appuie le projet par la résolution 23-03-70;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas obtenu le pointage nécessaire du comité d'analyse visant à installer des bouées pour délimiter une colonie de plantes aquatiques envahissantes qui n'est pas sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu que la MRC n'appuie pas le projet nommé : « Contrôler un herbier de myriophylle à épi au Grand lac Saint-François en installant 6 bouées et une affiche ».

Adoptée

2023-04-9611

6.1.12 - Projet de trappe à sédiments au chemin du Bocage - Adstock

CONSIDÉRANT QUE l'Association protection du lac à la Truite a déposé une demande au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Adstock appuie le projet par la résolution 23-03-70;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas obtenu le pointage nécessaire du comité d'analyse visant à aménager une trappe à sédiments sur le chemin du Bocage au lac à la Truite à Adstock.

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu que la MRC n'appuie pas le projet nommé : « Trappe à sédiments - ch. Du Bocage Adstock »

Adoptée

2023-04-9612

6.1.13 - Utilisation d'un excédant au plan d'action en environnement

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches dispose d'un budget annuel de 40 000 \$ à même le plan d'action en environnement;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a reçu 12 demandes dans le cadre du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la qualité et le nombre de projets soumis en lien avec l'amélioration et la préservation de nos plans d'eau sur notre territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'utiliser un montant excédant de 5 000 \$ à même le plan d'action en environnement afin d'autoriser l'ensemble des projets autorisés pour le fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Adoptée

2023-04-9613

6.2 - Entretien du cours d'eau Longue-Pointe à Beaulac-Garthby

ATTENDU QUE la résolution numéro 22-09-7570 et la résolution numéro 22-09-7571 adoptée le 6 juin 2022 par le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby demandant à la MRC des Appalaches de prendre en charge l'entretien du ruisseau sans nom du chemin de la Longue-Pointe traversant le lot 5 847 510 et le lot 5 847 527;

ATTENDU QUE la résolution numéro 23-04-7840 adoptée le 11 avril 2023 par le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby demandant la technicienne en environnement et gestionnaire responsable des cours d'eau de continuer l'analyse, l'entretien et au nettoyage du ruisseau sans nom du chemin de la Longue Pointe;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC des Appalaches a compétence en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le ruisseau sans nom du chemin de la Longue-Pointe répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE la technicienne en environnement et gestionnaire des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil efficace pour une saine gestion des eaux conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par les travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturé en conséquence par la municipalité de Beaulac-Garthby;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu :

D'AUTORISER la MRC à prendre en charge les travaux de cours d'eau visant l'entretien et le nettoyage du ruisseau sans nom du chemin de la Longue-Pointe et à facturer le coût d'analyse, d'entretien et de nettoyage du ruisseau sans nom du chemin de la Longue-Pointe à la municipalité de Beaulac-Garthby, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher;

D'AUTORISER la technicienne en environnement et gestionnaire responsable des cours d'eau à continuer l'analyse, l'entretien et au nettoyage du ruisseau sans nom du chemin de la Longue-Pointe, à présenter une demande à la firme d'ingénierie pour effectuer les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau.

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-04-9614

7.1 - Regroupement de la SDE avec la MRC

ATTENDU la démarche de réalisation d'une planification stratégique initiée par la SDE et la MRC des Appalaches en vue de développer une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser cette vision, il est nécessaire de miser sur la cohésion et la concertation des partenaires réunis autour d'un leadership clair et rassembleur;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner un signal fort permettant d'inspirer la culture du territoire vers le développement d'un esprit de concertation et de développement global;

ATTENDU l'interdépendance entre le développement des entreprises (SDE) et le territoire (MRC);

ATTENDU QUE les partenaires à la démarche ont pris connaissance du diagnostic organisationnel, des recommandations soumises ainsi que des principaux éléments à prendre en considération afin d'unir les forces de la MRC et la SDE de la région de Thetford.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité que la MRC entend se réunir avec la SDE en procédant à l'intégration des mandats et du personnel de la SDE au sein de la MRC :

- **QUE** le conseil de la MRC des Appalaches mandate le comité de gouvernance afin de piloter la mise en œuvre du processus de regroupement et voir à la transition des opérations;

- **QUE** la MRC entend créer un comité formé d'acteurs du milieu socio-économique permettant de piloter les mandats économiques;

- **QUE** le conseil de la MRC désigne la préfète, madame Jacynthe Patry, le directeur général, monsieur Rick Lavergne, son équipe afin qu'ils coordonnent les étapes et les opérations administratives nécessaires à la

réalisation du regroupement;

- **QUE** le conseil de la MRC entend suivre le processus tout au long des démarches;

- **QUE** le conseil de la MRC adopte par la même occasion, la feuille de route permettant de mener à bien le processus de groupement d'ici la fin de l'année 2023.

Adoptée

8 - REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DE GROBEC - SUJET REPORTÉ

Une validation de l'intérêt auprès des membres des conseils municipaux sera réalisée.

9 - CORRESPONDANCE

2023-04-9615

9.1 - Sécurité routière

ATTENDU QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus le transport actif ne produit aucune émission polluante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu :

- **QUE** la MRC des Appalaches demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

- **QUE** la MRC des Appalaches demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

- **QUE** la MRC des Appalaches demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

Adoptée

9.2 - Marché Gourmand de Thetford - SUJET RETIRÉ-

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.1 - Tour de table des municipalités

10.2 - Suivi des comités

11 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 10 mai 2023;

2023-04-9616

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Martin Bussières et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 35.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

**RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**